

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BLEECKER

(Eurolist)

Par courrier du 27 février 2008, Monsieur Xavier Giraud a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 février 2008, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société BLEECKER et détenir 152 188 actions BLEECKER représentant autant de droits de vote, soit 15,01% du capital et des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuils résulte d'une réduction du capital social de la société BLEECKER, approuvée par l'assemblée générale mixte le 21 février 2008.

(1) Sur la base d'un capital composé de 1 013 750 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.